

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNÉAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Fabienne TOURAINE, Elodie RELING, Emeric MOREL, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : 6 Fabienne TOURAINE à Jean-Claude CORBIN
Elodie RELING à Fanny LEBAYLE
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Robert NICOLETTI à Michel LAGIER
Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Délibération n° 3

Délibération n° 003/2024 – Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites en 2023 (budget primitif et décision modificative) hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre s'élève à 4 104 647,49 €.

Monsieur le Maire propose de faire application de ces dispositions à hauteur maximale de 1 026 161,87 €, soit 25 % de 4 104 647,49 €; l'adoption du budget primitif devant intervenir avant le 15 avril 2024.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre/ Opération	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant le vote du budget
C_21	2158	281	Plonge restaurant satellite	20 000,00 €
O_242	2313	312	Restauration du clocher de l'église et mise aux normes de la protection contre la foudre	130 000,00 €
O_242	20415332	588	Travaux de dissimulation des réseaux Avenue Emile Evellier	60 000,00 €
O_242	2315	588	Travaux de dissimulation de l'éclairage public Avenue Emile Evellier	15 000,00 €
O_242	21532	512	Rénovation éclairage public le Tupinier	10 000,00 €
O_913	2031	515	Étude aménagement centre bourg	50 000,00 €
O_242	2188	020	Matériels nettoyage des bâtiments	5 000,00 €
O_242	2112	847	Régularisation acquisitions terrains de voirie	50 000,00 €
O_242	21578	020	Charriot élévateur	20 000,00 €
O_242	21318	020	Motorisation porte sectionnelle CTM	3 000,00 €
O_242	2152	847	Mobilier urbain	10 000,00 €
O_242	2188	020	Écran salle verte	1 200,00 €
TOTAL				374 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

